

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-1 Achat d'une prestation

N°2024-162

**Achat du spectacle de
« Bérengère Krief - Sexe »
le jeudi 16 octobre 2025 à
l'espace Louis Simon**

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de la société M&G, 4 rue des blés - 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS, représentée par Madame Mathilde CARRON en sa qualité de Présidente, pour le spectacle de « Bérengère Krief - Sexe » le jeudi 16 octobre 2025 à 20h00 l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de la société M&G, 4 rue des blés - 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS, représentée par Madame Mathilde CARRON en sa qualité de Présidente, pour le spectacle de « Bérengère Krief - Sexe » le jeudi 16 octobre 2025 à 20h00 l'Espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 10 550,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412 / 2412.221 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- Un acompte, d'un montant de 7 912,50 € TTC, sur l'exercice 2024.
- Le solde, d'un montant de 2 637,50 € TTC, après la représentation du 16 octobre 2025, sur l'exercice 2025.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 27/11/24

de sa mise en ligne le : 27/11/24

de sa notification le : 27/11/24